



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-015

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados

14-2021-02-02-001 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/007 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire Pierre Gringoire située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-02-02-001

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/007 portant suspension de
l'accueil des élèves au sein de la classe de CM1-CM2 de
l'école élémentaire Pierre Gringoire située sur la commune
d'Hérouville-Saint-Clair



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/007 portant suspension de l'accueil des élèves
au sein de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire Pierre Gringoire située sur la commune
d'Hérouville-Saint-Clair**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève de la classe de CM1-CM2 a été testé positif au virus Covid 19 au sein de l'école élémentaire Pierre GRINGOIRE située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair ;

Considérant que, la mère de cet élève ayant été testée positive au variant britannique du virus Covid 19, l'élève est très probablement positif à ce même variant ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire d'Hérouville-Saint-Clair;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire Pierre GRINGOIRE située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair au sein de laquelle un élève, dont la mère a été testée positive au variant britannique du virus Covid 19, a été testé positif au virus Covid 19 est suspendu du 3 au 10 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire d'Hérouville-Saint-Clair qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Hérouville-Saint-Clair, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **02 FEV. 2021**

Le préfet,


Philippe COURT